



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 3 décembre 2019

Date d'affichage : 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle des Fêtes de LA HAYE DU THEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 51 Pouvoir(s) : 1  
Toutes les communes étaient représentées sauf : MARBEUF - TOURVILLE LA CAMPAGNE.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel - Excusé
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence - Excusée Pouvoir Martine SAINT LAURENT - HOUETTEVILLE	
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François - Excusé
CRESTOT	ROSSIGNOL Reynald	LOUIS Christine - Excusée
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIÈRE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINTE LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard - Excusé
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent CALLOUET Etienne FERRAND Benoît	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabelle - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle MAUGY Benjamin - Excusé	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	CARPENTIER Serge - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian - Excusé
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand - Excusé	DE BRYE Robert - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	BEZARD Georges - Excusé
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
ST MESLIN DU BOSQ	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	VOISIN Jean-Claude BUYZE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme - Excusé	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues - Excusé DIAZ Ange - Excusé	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Excusé	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Objet : Engagement de la démarche PCAET - (n°5)



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2019

### COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

#### Objet : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle les désigne comme coordinatrices locales de la transition énergétique.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui doit notamment permettre de maîtriser la consommation d'énergies et améliorer la qualité de l'air. Adaptable aux spécificités de chaque territoire, le PCAET est un outil de sensibilisation, d'incitation à agir et d'amélioration du cadre et de la qualité de vie de tous.

Tout comme le SCOT dont il doit tenir compte, le PCAET doit être établi à l'échelle de l'ensemble du territoire de la communauté de communes : il en concerne toutes les activités et doit impliquer les communes, les entreprises, les agents, les associations et plus largement les habitants du territoire.

Le PCAET est propre à chaque territoire, mais il contient obligatoirement :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le plan d'action, révisable, a une durée de 6 ans.

Les thématiques sont nombreuses (transports et mobilité, agriculture et alimentation, éclairage public, consommation d'eau, isolation et chauffage des bâtiments, espaces naturels et espaces verts, déchets, tri et réemploi, etc...) et les actions envisageables sont variées (inciter à l'auto partage, développer les circuits courts et la consommation locale, inciter au compostage et à la récupération d'eau de pluie, replanter des haies et des arbres, etc...).

Pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, sans présumer de ce que seront les conclusions de l'état des lieux initial, on peut imaginer que la mobilité sera une thématique prioritaire : la quasi-totalité des déplacements se faisant en voiture, le transport génère plus d'un quart des émissions et de consommation d'énergie. La voiture est sur la Communauté de Communes du Pays du Neubourg source de pollution mais aussi d'inégalités : dans un objectif d'égalité d'accès aux services, des propositions d'actions devront donc permettre l'accès de tous à la mobilité tout en limitant, lorsque cela sera possible, le recours à la voiture.

#### Modalités de concertation :

Afin de permettre la mobilisation la plus large possible et l'implication des acteurs du territoire dans la définition des objectifs et des actions du PCAET, une concertation sera mise en place et comprendra :

- des entretiens avec les maires : réalisés durant la phase de diagnostic du PCAET, ils seront l'occasion de faire un état des lieux des nombreuses démarches de développement durable déjà engagées dans les communes.
- des ateliers thématiques : afin que les pistes d'action soient discutées et enrichies par tous.

En complément, le PCAET, exempté d'enquête publique, sera néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique.

#### Commission de rattachement :

Vu la transversalité des thématiques abordées dans le cadre du PCAET, et l'implication nécessaire de l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé que le suivi de ce projet soit confié à la commission Soutien Vie Locale, présidée par Martine Saint-Laurent. Cela semble d'autant plus opportun que cette commission avait œuvré à l'expérimentation du transport à la demande.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 décembre 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu les lois Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) et la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015),  
Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,  
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'engager la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour l'ensemble du territoire des communes du Pays du Neubourg (en cas de modification du périmètre de l'intercommunalité, le périmètre d'application du PCAET sera automatiquement adapté) :

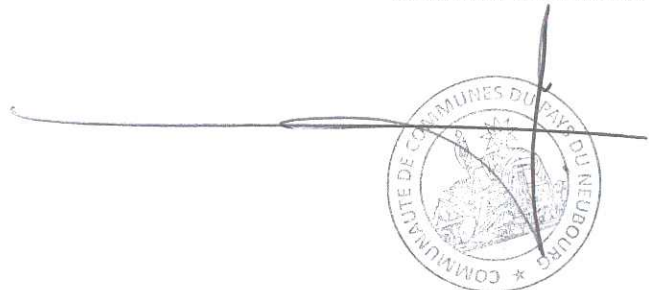
BACQUEPUIS	IVILLE
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LA HAYE DU THEIL
BERNIENVILLE	LA PYLE
BROSVILLE	LE BOSQ DU THEIL
CANAPPEVILLE	LE NEUBOURG
CESSEVILLE	LE TILLEUL LAMBERT
CRESTOT	LE TREMBLAY OMONVILLE
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	LE TRONCQ
CROSVILLE LA VIEILLE	MARBEUF
DAUBEUF LA CAMPAGNE	QUITTEBEUF
ECAUVILLE	ST AUBIN D'ECROSVILLE
ECQUETOT	ST MESLIN DU BOSQ
EMANVILLE	STE COLOMBE LA COMMANDERIE
EPEGARD	STE OPPORTUNE DU BOSQ
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	TOURNEDOS BOIS HUBERT
FEUGUEROLLES	TOURVILLE LA CAMPAGNE
FOUQUEVILLE	VENON
GRAVERON SEMERVILLE	VILLETES
HECTOMARE	VILLEZ SUR LE NEUBOURG
HONDOUVILLE	VITOT
HOUETTEVILLE	

- approuve les modalités de concertation suivantes :
  - \* des entretiens avec les maires : réalisés durant la phase de diagnostic du PCAET, qui seront l'occasion de faire un état des lieux des nombreuses démarches de développement durable déjà engagées dans les communes,
  - \* des ateliers thématiques : afin que les pistes d'action soient discutées, enrichies et appropriées par tous,
  - \* participation du public par voie électronique.
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement du PCAET et de la concertation.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Général 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Fait au Neubourg, le 10 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :	11 DEC. 2019
RECU par le représentant de l'Etat le :	11 DEC. 2019
PUBLIE le :	11 DEC. 2019
ACTE EXECUTOIRE	

PAYS DU NEUBOURG - CC

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2149

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/12/2019

Objet : CC 9 12 19 DELIB N°5 ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE PCAET - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE  
TERRITORIAL

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 11/12/2019 Agent de transmission : Jean-Paul LEGENDRE

Acte : CC 9.12.19. DELIB N°5 ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE PCAET.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 027

Identifiant de l'acte : 027-242700607-20191209-2149-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/12/2019